

INSTALLATIONS SPÉCIALES (MONTAGES SPÉCIAUX)

Article 704 SERVICE D'ACCÈS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES PAR SATELLITE

Description du Service 704.1

(a) Équipement et installations de central nécessaires pour interconnecter le réseau de télécommunications mobiles par satellite de compagnie Mobile Satellite Ventures Corp. (MSV) au réseau téléphonique public commuté de la compagnie (RTPC). Industrie Canada a autorisé MSV à exploiter un système de télécommunications mobiles par satellite (MSAT). Le service est offert sous réserve de la disponibilité des installations appropriées. L'équipement fourni par MSV doit être conforme aux exigences établies par Industrie Canada. Le service d'accès aux télécommunications mobiles par satellite est constitué des éléments suivants :

(1) Numéro d'accès : Numéro de téléphone de sept chiffres avec émission d'impulsions, attribué par un autocommutateur commutateur de service de ligne pouvant assurer le service. Les numéros d'accès sont attribués par groupe réservé de 10 000 numéros de téléphone consécutifs (un NXX complet). Des frais non périodiques s'appliquent à la création d'un NXX dans l'indicatif d'accès au service 600 à travers le réseau Stentor. Des frais de service sont exigibles pour l'activation dans le centre de commutation de desserte de Bell Canada, de chacun des NXX 600 attribués par Industrie Canada à MSV. Le tarif exigible par NXX (10 000 numéros d'accès) est indiqué à l'article 704.3 (a)(1) a. et b. C

(2) Liaison : Liaison permettant de raccorder une voie d'accès numérique au centre de commutation de desserte du commutateur de service de ligne de la compagnie. Cette liaison est associée à chaque voie d'accès et est fournie conformément au tarif indiqué à l'article 704.3 (a)(2). C

Suite page 705.1

Publication 2020 01 16

Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 964

INSTALLATIONS SPÉCIALES (MONTAGES SPÉCIAUX)

Article 704 SERVICE D'ACCÈS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES PAR SATELLITE

Description du Service (a) Équipement et installations de central nécessaires pour interconnecter le réseau de télécommunications mobiles par satellite de compagnie Mobile Satellite Ventures Corp au réseau téléphonique public commuté de la compagnie (RTPC). - suite

704.1

(3) Voie d'accès : La voie d'accès numérique est fournie au moyen d'une voie multiplexée du service Ligne spécialisée numérique (article 302.3 du Tarif des services nationaux), ce qui permet d'obtenir 24 voies d'accès numériques reliant le centre de commutation de desserte du commutateur de service de ligne au centre de commutation du service mobile (CSM). C

(4) Service réseau de MSV 600 : Ce service réseau rend possible la réception et la facturation d'appels d'arrivée de type 1-600-70X en provenance de NXX canadiens et à destination du réseau TMI.

Le tarif du Service réseau de MSV 600 figure à l'article 704.3 (a)(4) .

Suite page 705.2

Publication 2020 01 16

Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 964

INSTALLATIONS SPÉCIALES (MONTAGES SPÉCIAUX)

Article 704 **SERVICE D'ACCÈS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES PAR
SATELLITE**

Modalités Le service d'accès aux télécommunications mobiles par satellite doit respecter les
704.2 conditions stipulées dans l'entente d'interconnexion conclue entre la compagnie et
MSV.

C

Suite page 705.3

Publication 2003 07 18

Entrée en vigueur 2003 08 26

Cf. Ordonnance CRTC 2003-344 du 26 août 2003.

INSTALLATIONS SPÉCIALES (MONTAGES SPÉCIAUX)

Article 704

SERVICE D'ACCÈS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES PAR SATELLITE

**Tarifs et frais
704.3**

(a) Les tarifs suivants s'appliquent au service d'accès aux télécommunications mobiles par satellite:

Numéro d'accès, par NXX	Frais non-périodiques	
(1)a. Création de NXX 600	\$ 239,796.47	R
(1)b. Activation de NXX	92.97	R
	Tarif mensuel	Frais de service
(a)(2) . Liaison	\$ 9.36 R	-
(a)(3) . Voie d'accès	TSN Article 302.3	TSN Article 302.3

Suite page 705.4

INSTALLATIONS SPÉCIALES (MONTAGES SPÉCIAUX)

Article 704

SERVICE D'ACCÈS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES PAR SATELLITE

Tarifs et frais 704.3

(a) Tarifs s'appliquant au service d'accès aux télécommunications mobiles par satellite - suite

Service de réseau TMI 600	Tarif par minute ou fraction (Note)
(4) Tarif utilisation	\$ 0.0673 R

Note : L'utilisation est calculée par tranches de 6 secondes, et toute fraction de tranche est comptée comme une tranche complète. Un minimum de 30 secondes est facturé pour chaque communication.

INSTALLATIONS SPÉCIALES (MONTAGES SPÉCIAUX)

Article 704 SERVICE D'ACCÈS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES PAR SATELLITE

Tarifs et frais 704.3

(a) Tarifs s'appliquant au service d'accès aux télécommunications mobiles par satellite - suite

Des frais d'utilisation mensuelle minimum s'appliquent en fonction d'un minimum de 40 000 minutes.

À des fins de facturation, les appels en provenance d'une zone locale MSV (numéros 600) sont facturés au tarif de \$ 0.0673 la minute. **R**

Les appels en provenance de la zone locale MSV (numéros 600) sont inclus dans le total d'utilisation mensuelle en minutes afin de déterminer le tarif par minute qui s'applique.

Des frais de service non périodiques de \$ 586,579.04 s'appliquent pour l'option service de réseau MSV 600. **R**

Des frais non périodiques de \$ 239,796.47 pour chaque NXX 600 attribué dans le réseau du télécommunicateur s'appliquent aux autres fournisseurs de services qui désirent obtenir un accès équivalent. De plus, les frais d'interconnexion appropriés s'appliquent conformément au Tarif des services d'accès des télécommunicateurs visant l'interconnexion des fournisseurs de services intercirconscriptions (FSI). **R**

Fin